

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GAMARDE LES BAINS

Séance du 2 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation 25.04.2024

Date d'affichage 25.04.2024

Objet de la délibération

Exploitation et destination des coupes inscrites à l'état d'assiette 2024 pour la forêt communale

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3 mai 2024 Et publication du 3 mai 2024

Secrétaire de séance,
Céline VILLENAVE



l'an deux mille vingt quatre
et le 2 mai

à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme Curutchet, maire.

Présents : Mmes Sophie Despériès, Isabelle Dugène, Nathalie Garein, Solange Lassalle, Maryse Lespez, Céline Villenave et Mrs Jean-Marc Castets, Patrick Dupreuilh, Denis Lacape, Julien Lageste et Adelino Machado

Excusés : Mme Camille Dulamon, M. Pierre Lanquetin

Absents : Mme Patricia Roudaut

Secrétaire de séance : Céline Villenave

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2024 présenté par l'Office National des Forêts,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exploitation des coupes prévues sur les parcelles 1, 4c, 5, 7b inscrites à l'état d'assiette 2024, ainsi que du devenir des produits issus de ces exploitations.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Que les coupes des parcelles 1, 4c, 5, 7b seront vendues façonnées.
- Que la commune demande la délivrance d'un volume de 80 stères en bois façonné en 2 m bord de route.
- Que les surplus des bois participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier, et que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées, et autorise M. le Maire à signer les documents afférents,

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
J. CURUTCHET, Maire

